



Réunion des États parties

Distr. générale
9 avril 2012
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième Réunion

New York, 4-11 juin 2012

Note verbale datée du 4 avril 2012, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et lui serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale et son annexe sur l'appui financier de la République fédérale allemande au Tribunal international du droit de la mer comme document de la Réunion des États parties.



**Annexe à la note verbale datée du 4 avril 2012 adressée
au Secrétariat par la Mission permanente de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Allemagne

**Appui financier de la République fédérale allemande
au Tribunal international du droit de la mer**

L'Allemagne a l'honneur de présenter aux États parties des informations sur l'appui financier qu'elle apporte au Tribunal international du droit de la mer suivant l'accord de siège et son accord complémentaire. Le budget affecté au Tribunal par le Ministère fédéral de la justice pour les exercices allant de 1997 à 2011 est indiqué ci-après :

<i>Exercice</i>	<i>Crédits affectés au Tribunal (en euros)</i>
1997	3 773 181,71
1998	11 859 416,10
1999	21 133 177,32
2000	14 742 398,65
2001	444 850,19
2002	274 344,49
2003	139 879,83
2004	84 697,61
2005	80 203,87
2006	133 000,00
2007	274 043,86
2008	62 931,71
2009	88 647,55
2010	405 941,23
2011	1 675 477,16

Les chiffres ci-dessus montrent que, depuis 1997, l'Allemagne a affecté au Tribunal international du droit de la mer une somme totale de 55 172 191,28 euros, provenant du budget du Ministère fédéral de la justice. Les montants de plus d'une dizaine de millions d'euros enregistrés entre 1998 et 2000 s'expliquent par la construction des locaux du Tribunal. Ces chiffres ne comprennent pas les contributions obligatoires au budget ordinaire du Tribunal.